



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 8 mars 2022 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

324, rue des Artisans :

La demande vise à autoriser la reconstruction d'un garage attenant à une résidence dont la marge de recul latérale sera de 0,77 m au lieu de $\geq 1,5$ m comme l'exige le *Règlement de zonage no 480-85*.

190, route 138 :

La demande vise à rendre conforme la superficie d'activités extérieures et aménagements complémentaires qui sera de 2 378 m² au lieu de 1 000 m² comme l'exige le *Règlement de zonage no 480-85*.

Afin de respecter les consignes de la Santé publique, le public ne sera pas admis lors de la consultation publique qui se déroulera en vidéoconférence. Le public pourra y assister sur la page Facebook de la Ville.

Tout intéressé peut également transmettre ses commentaires écrits relativement à cette demande au plus tard le 8 mars 2022 à 16 h, par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca ou par courrier au 200, route de Fossambault Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3. Les commentaires reçus seront déposés, après le 8 mars 2022, sur le site internet de la Ville.

Une présentation des projets visés par ces demandes est disponible sur le site internet de la Ville pour consultation à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/avis>

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 16 février 2022

La greffière,
Marie-Josée Couture, avocate
www.VSAD.ca